

Plus récentes modifications ou ajouts en jaune: 27 août 2020

## PROTOCOLE SANITAIRE RENTÉE AUTOMNE 2020

Le CVM a mis en œuvre un protocole sanitaire strict qui doit être respecté et appliqué par toute la communauté. La collaboration de tous et toutes est essentielle afin de limiter les risques.

Les renseignements contenus dans ce document sont sujets à changement en fonction de l'évolution de la pandémie et des recommandations de la Direction générale de la santé publique.

### *Résumé des obligations*

#### Obligations du CVM

- En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), le CVM a l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique de ses employés.
- Dans le contexte de la COVID-19, le CVM s'est assuré que les mesures de prévention soient mises en place afin de rendre le milieu conforme aux nouvelles mesures exigées par la CNESST et de protéger au mieux ses employés contre les risques de contamination.
- Votre supérieur immédiat vous transmettra l'information relative aux règles liées à votre travail en regard de la COVID-19 et vous fournira l'équipement de protection approprié afin que vous puissiez accomplir de façon sécuritaire le travail qui vous est confié.

#### Obligations des employé.e.s

- En vertu de la LSST, vous devez prendre les mesures nécessaires pour protéger votre santé, votre sécurité et votre intégrité physique. Vous devez également veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité des lieux de travail.

Plus précisément dans le contexte de la COVID-19, vous avez les obligations suivantes :

- Déclarer votre état de santé quotidiennement;

- Respecter les règles de distanciation physique, l'étiquette respiratoire, les mesures d'hygiène et toutes autres règles qui pourraient être émises par la Direction générale de la santé publique;
- Porter le couvre-visage dans les zones requises;
- Prendre connaissance des mesures préventives;
- Déclarer à votre supérieur immédiat toute situation qui représenterait un risque.

La situation particulière que nous vivons en lien avec la COVID-19 peut nous affecter différemment et occasionner diverses réactions ou exacerber certains comportements. Nous faisons donc appel à la tolérance et au respect quant aux choix et aux préoccupations de chacun dans la manière de vivre la pandémie. Nous vous remercions de faire preuve d'indulgence envers chacun.

### *Consignes détaillées*

#### 1. Évaluation quotidienne de l'état de santé

- Tous les membres de la communauté devront déclarer leur état de santé **à tous les 24h** sur le module pandémie d'Omnivox. <https://cvm.omnivox.ca/>
- Tous les membres du personnel qui ont des symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19 tels que la fièvre, la toux, une difficulté respiratoire, la perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale (avec ou sans perte de goût) ne doivent pas se présenter au collège. Ils et elles doivent en informer leur supérieur immédiat.
- En cas de maladie, les directives émises par la Santé publique doivent être respectées : 14 jours écoulés entre le début de la maladie (phase aiguë) et le retour au collège, fièvre terminée depuis au moins 48h et 24h sans symptôme.
- Lorsqu'un membre du personnel a passé un test de dépistage et est en attente de résultat, il ou elle ne se présente pas au travail et doit immédiatement communiquer avec son supérieur immédiat qui veillera à informer un représentant de la DRH.
- **Lorsqu'une personne avec qui vous habitez est en attente d'un résultat de test COVID, nous vous demandons, de façon préventive, de travailler de la maison si les fonctions que vous occupez le permettent. Toutefois, si votre présence sur les lieux de travail est essentielle, nous vous demanderons d'éviter les espaces communs et de porter le masque en tout temps à moins d'être seul dans un bureau.**
- Si les symptômes commencent lors du quart de travail, il faut en aviser le plus vite possible le supérieur immédiat afin que le Collège applique la procédure prescrite par la Santé publique.

#### 2. Obligation de porter un masque ou couvre-visage

- Le port du masque ou du couvre-visage (tissu bien ajusté couvrant le nez et la bouche) est obligatoire pour circuler dans le collège.
- Le Collège fournit jusqu'à deux couvre-visage aux membres du personnel qui souhaitent s'en procurer. La demande doit se faire auprès du supérieur immédiat.
- Pour effectuer un travail d'une durée de plus de 15 minutes à moins de deux mètres de distance d'une autre personne, le port du masque de procédure (bleu et blanc) et une protection oculaire (lunettes de sécurité ou visière) est obligatoire. Consultez la section sur les équipements de protection individuelle (ÉPI) pour plus de détails.

- La visière n'est pas considérée comme un couvre-visage. Si le port du couvre-visage compromet la sécurité du travailleur relativement aux tâches qu'il a à effectuer, la recherche de solutions techniques doit être privilégiée et discutée avec le supérieur immédiat.
- Le port du couvre-visage n'est pas obligatoire pour les personnes se trouvant dans les situations suivantes:
  - Assises en train de manger;
  - Assises à 2 mètres les unes des autres,
  - Lorsqu'il y a une protection physique permettant de limiter la contagion, tel un Plexiglas;
  - Lors d'une communication de courte durée dans une aire publique avec une personne qui doit faire la lecture labiale et qui est à au moins 2 mètres de distance.
  - Également, les étudiants bénéficient d'une exception qui leur est propre, puisque le couvre-visage n'est pas obligatoire lorsqu'ils sont assis en salle de classe, à 1,5 mètre les uns des autres. En tout temps, l'enseignant ou tout autre intervenant doivent respecter une distance de 2 mètres avec ceux-ci. Lorsque cette distance est respectée, le couvre- visage peut être retiré pour enseigner.

### 3. Lavage des mains et étiquette respiratoire

- Il est obligatoire de se laver les mains en arrivant au collège et fréquemment lors du quart de travail, notamment avant et après avoir mangé.
- Il est obligatoire de se laver les mains avant l'utilisation d'équipements de protection et lors du retrait de ceux-ci.
- Il est obligatoire de respecter l'étiquette respiratoire, soit couvrir sa bouche et son nez avec son bras pendant une toux ou un éternuement et utiliser des mouchoirs à usage unique et en disposer immédiatement dans une poubelle.
- Il faut éviter de toucher son visage en tout temps.

### 4. Distanciation physique

- Des mesures ont été prises pour diminuer l'achalandage au cégep et afin de limiter le nombre de personnes présentes selon le ratio établi. Les horaires ont été adaptés suivant cet objectif.
- Toute personne doit, en tout temps, respecter la distanciation physique établie à 2 mètres, sauf les étudiants assis en classe qui peuvent être à 1,5 m.
- Dans certains locaux et espaces, une affiche indique la capacité maximale de la salle et les membres du personnel veillent au respect de celle-ci.

### 5. Équipements de protection individuelle (ÉPI)

- Dans les cas où la distanciation de 2 mètres ne peut pas être respectée, le Collège fournit de l'équipement de protection individuelle (ÉPI) et forme les personnes concernées sur la manipulation et le nettoyage de ces ÉPI. [Comment se procurer un couvre-visage, masque ou visière?](#)
- Les membres du personnel qui utilisent un masque ou un couvre-visage doivent le faire conformément aux règles d'utilisation recommandées par les autorités: [capsule vidéo du Ministère de la Santé et des Services sociaux](#).

## 6. Nettoyage et désinfection

- Des ressources sont affectées au nettoyage et à la désinfection, mais une responsabilisation de la communauté collégiale est nécessaire. Pour ce faire, le Collège rend disponibles des produits de nettoyage à l'accueil des Ressources matérielles.
- Il est recommandé de ne pas partager les outils et le matériel. Si c'est le cas, il est nécessaire de nettoyer les outils entre chaque passation.

## 7. Aménagement des bureaux, des classes et des aires communes

- Les mobiliers ont été placés afin de respecter la distanciation physique. Il est interdit de les déplacer.
- Quand la distanciation physique entre les bureaux n'est pas possible, des séparations physiques (cloisons, panneaux en Plexiglas) ont été mises en place.
- Aux comptoirs de service, des cloisons ont été installées et du matériel de nettoyage est disponible pour que les équipes puissent procéder au nettoyage fréquent des surfaces.

## 8. Voyage à l'étranger

- Avant de voyager à l'étranger, vous devez préalablement prendre une entente avec votre supérieur immédiat afin de convenir des modalités de votre période d'isolement de 14 jours qui devra être prévue dans votre période de vacances.
- Si vous avez voyagé à l'étranger depuis moins de 2 semaines, vous devez informer votre supérieur immédiat. Les personnes qui reviennent de l'étranger doivent se placer en isolement pendant 14 jours, à défaut de quoi elles s'exposent à des amendes et même à une peine d'emprisonnement, selon les règles canadiennes.
- Si vous êtes isolé de façon préventive, avant de vous présenter sur les lieux de travail, vous devrez communiquer avec le service des ressources humaines qui devra autoriser votre retour sur les lieux de travail.

## 9. Conditions de santé particulières

- Si en raison de votre âge, de votre état de santé, d'une grossesse ou de l'état de santé d'une personne avec qui vous vivez, vous croyez qu'il soit nécessaire d'être exempté d'avoir à vous présenter sur les lieux de travail, veuillez en aviser votre supérieur immédiat qui veillera à informer un représentant de la DRH.

## 10. Obligations familiales

- Si vous êtes dans l'impossibilité de vous présenter sur les lieux de travail en raison d'obligations familiales en lien avec la garde, la santé et l'éducation d'un proche, vous devez communiquer avec votre supérieur immédiat afin de l'informer de votre situation.
- Une évaluation de votre situation ainsi que des possibilités d'accommodement sera faite par votre supérieur immédiat en collaboration avec un représentant de la DRH.

#### 11. Signalement de situations à risque et consignes pour certains secteurs

- Si vous constatez une situation pouvant mettre à risque votre santé, votre sécurité, votre intégrité physique ou celles des autres, vous êtes invité à rapporter cette situation à votre supérieur immédiat afin que les correctifs soient apportés le plus rapidement possible le cas échéant.
- Des consignes particulières doivent être suivies pour certains secteurs. Le personnel concerné recevra de l'information à cet effet par leurs supérieurs immédiats.

En terminant, si vous vivez une situation particulière qui n'est pas mentionnée dans le présent protocole ou que vous avez des préoccupations quant à votre retour sur les lieux de travail, nous vous invitons à communiquer avec votre supérieur immédiat.